



## Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 29 juin 2020

**Délégués titulaires présents** : MME. HARZIC Emilie – MM. CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul – GEORGES Christophe – SORET François – MARCHAL Alain

**Délégués mandatés** : /

**Délégués titulaires absents ou excusés** : M. FARQUE Alexandre

**Etait également présent** :

M. JELLY Laurent, suppléant.

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Madame HARZIC Emilie.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT

#### **Délibération**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-7 et suivants du CGCT,

Monsieur François SORET, doyen d'âge des délégués du Conseil Syndical, prend la présidence et invite les délégués à procéder à l'élection du Président.

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Madame Emilie HARZIC.

Il est procédé à un appel de candidature.

Monsieur Christophe GEORGES se déclare candidat.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer par un vote à scrutin secret.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	6
<b><u>A déduire</u></b> : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65, L66 du Code Electoral	1
Reste, pour le nombre des Suffrages exprimés	5
Majorité absolue	4

Monsieur Christophe GEORGES a obtenu 5 voix.

**Monsieur Christophe GEORGES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

## FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

### Délibération

Monsieur le Président, nouvellement élu, précise que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Délégués, avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents, doivent en déterminer le nombre.

Ce dernier, conformément aux textes en vigueur, ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Syndical.

Après en avoir délibéré, les Délégués, à l'unanimité, fixe à un le nombre de poste de Vice-Président.

## ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

### Délibération

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5211-10 du CGT,

Vu l'article L.2122-7 et suivants du CGCT,

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Madame Emilie HARZIC.

Il est procédé à un appel de candidature.

Monsieur Bruno CRAVE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite les Délégués à se prononcer par un vote à scrutin secret.

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	6
<u>A déduire</u> : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65, L66 du Code Electoral	1
Reste, pour le nombre des Suffrages exprimés	5
Majorité absolue	4

Monsieur Bruno CRAVE a obtenu 5 voix.

**Monsieur Bruno CRAVE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

## INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT

### Délibération

Vu les articles 97 et 99 de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu les articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents d'établissements publics de Coopération Intercommunale sans Fiscalité Propre,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas regroupe 7 communes, soit 3 678 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité autorisée dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants est de 16.93 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,

Les délégués, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDENT**

- ◆ de fixer l'indemnité de fonction du Président du Syndicat des Eaux, comme suit :
  - taux maximal de l'indemnité autorisée dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, soit **16.93 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
  
- ◆ de verser cette indemnité à compter du 30 juin 2020.

Ladite indemnité sera payée mensuellement et bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au Budget.

## INDEMNITÉ DE FONCTION DU VICE-PRÉSIDENT

### Délibération

Vu les articles 97 et 99 de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu les articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents d'établissements publics de Coopération Intercommunale sans Fiscalité Propre,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas regroupe 7 communes, soit 3 678 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité autorisée dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants est de 6.77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,

Les délégués, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DÉCIDENT

- ◆ de fixer l'indemnité de fonction du Vice-Président du Syndicat des Eaux, comme suit
  - taux maximal de l'indemnité autorisée dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, soit 6.77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- ◆ de verser cette indemnité à compter du 30 juin 2020.

Ladite indemnité sera payée mensuellement et bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au Budget.

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATIONS

### Délibération

Les Membres procèdent à un vote pour élire cinq membres titulaires et un membre suppléant parmi l'Assemblée qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications.

Président : Monsieur Christophe GEORGES

	<u>Résultat</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	6
<u>A déduire</u> :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65, L66 du Code Electoral	/
Reste, pour le nombre des Suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4
Sont élus :	

#### Membres titulaires :

Monsieur	CRAVE Bruno	6 voix
Monsieur	FARQUE Alexandre	6 voix
Monsieur	MARCHAL Alain	6 voix
Monsieur	SORET François	6 voix
Monsieur	STOUFF Jean-Paul	6 voix

#### Membre suppléant :

Madame	HARZIC Emilie	6 voix
--------	---------------	--------

## DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

### Délibération

Les Délégués, à l'unanimité, désignent Monsieur Bruno CRAVE comme délégué local auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales).

## DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délibération

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

Monsieur le Président indique que le Conseil Syndical a la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il invite les Délégués à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Il les informe que lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du Syndicat, à donner à Monsieur le Président, certaines délégations prévues par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les Délégués, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDENT, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- De procéder, à la réalisation ou à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L.1618-2](#) et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, sans restriction sur le mode d'intervention et le champ d'application. Le Président aura ainsi pleine délégation pour accomplir tous les actes nécessaires et notamment procéder à la désignation d'un avocat ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 15 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De passer les conventions avec certains organismes ou personnes privées, et les frais s'y rapportant ;
- D'autoriser la formation et les stages du personnel, de signer les conventions s'y rapportant, ainsi que la prise en charge des frais relatifs à ces formations, ainsi que le remboursement des frais de déplacement (indemnités kilométriques, péage, transports en commun, parc de stationnement...) et les indemnités de mission (repas, nuitées...) selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

<b>AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE</b>
--

**Délibération**

Le comptable public de la trésorerie de Delle souhaiterait bénéficier d'une autorisation permanente pour tous les actes de poursuites et ce afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Cette procédure lui permettrait de poursuivre les redevables défaillants sans solliciter systématiquement pour chaque débiteur l'autorisation de l'ordonnateur.

Dans le cadre de la politique de réduction des dépenses publiques, le comptable public de la trésorerie de Delle souhaite la fixation de seuils de poursuites, car leur coût pour l'administration publique est important : frais d'affranchissement, frais d'huissiers, oppositions sur certains comptes bancaires inefficaces si menées sur des soldes débiteurs, coût parfois supérieur au montant des sommes à recouvrer.

Par souci de bonne gestion, il est proposé de définir des seuils de déclenchement des procédures lorsque les administrés ne s'acquittent pas spontanément de leur dette. Il conviendrait de :

- procéder par voie de saisie à tiers détenteur sauf sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 30 €,
- procéder par voie de saisie à tiers détenteur sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 130 €,
- procéder par voie de saisie-vente ou tout autre type de saisie mobilière lorsque le montant cumulé de la dette excède 250 €.

Il est demandé au Conseil Syndical de :

- donner une autorisation permanente au comptable public pour les actes de poursuites par voie de mises en demeure et d'opposition à tiers détenteur,
- approuver les seuils de poursuites précités et autoriser le comptable public à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

Après discussion, les délégués, à l'unanimité :

- **DONNENT** une autorisation permanente au Comptable pour les actes de poursuites par voie de mises en demeure et d'opposition à tiers détenteur,
- **APPROUVENT** les seuils de poursuites précités et autorisent le Comptable public à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### FINANCES

#### **Ligne de trésorerie**

Monsieur le Président informe les délégués que la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € a été renouvelée avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Le Syndicat dispose depuis de nombreuses années d'une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie permet de couvrir des besoins ponctuels résultants des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses.

Cette ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € doit être renouvelée tous les ans. Depuis 2013, le Syndicat a un contrat renouvelé chaque année avec la Banque Populaire.

Cette ligne arrivant à échéance le 10 juillet, la Banque Populaire a été contactée, afin de renouveler le contrat. La réponse a été négative. La banque postale et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel ont également été sollicités. La banque postale a proposé une offre d'un montant de 100 000 euros. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel a accordé un montant de 250 000 euros avec des conditions tout à fait satisfaisantes. Monsieur le Président donne lecture des conditions.

Le contrat a été signé la semaine dernière.

### TRAVAUX

Monsieur le Président expose les travaux en cours et les travaux à terminer sur l'année 2020.

- ✚ Les travaux de renouvellement de la conduite rue du Lac à Petitefontaine sont terminés, ainsi que les travaux de renforcement de la conduite rue Corbière. Les enrobés ont été réalisés par la Société COLAS. Monsieur le Président présente un récapitulatif des dépenses (prévisions – réalisations).
- ✚ L'abattage des arbres sur le site des petits Graviers a été réalisé par l'entreprise Yannick FERRARI. La réfection de la clôture du site des Graviers sera réalisée prochainement par l'entreprise GIROT.
- ✚ La mise en place de la télégestion du regard de Felon a été réalisée par la Société 2CAe.

Concernant les prévisions d'investissement au budget 2020, il reste les travaux suivants :

- ✚ La réfection de la conduite place de l'Eglise. Monsieur François SORET précise que la consultation concernant les travaux d'enrobés est en cours et que les travaux seront réalisés en Septembre 2020. Il faut donc que le Syndicat intervienne avant pour le renouvellement de la conduite.

- ✚ Le renouvellement de la conduite principale à St Germain-le-Châtelet, depuis la route de Bourg jusqu'au regard de comptage. Le marché a été attribué à la Société EUROVIA pour un montant de 293 736.76 €uros. Estimation Maîtrise d'œuvre : 337 875 € HT.

La Préfecture a attribué une subvention de 20 % du montant prévisionnel soit 67 575 € dans le cadre de la DETR.

Un devis a été adressé à la Mairie de ST GERMAIN le CHATELET pour le changement de 5 poteaux d'incendie.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre et la fin des travaux mi-novembre 2020. Une réunion de travail sera programmée cet été.

### CRISE SANITAIRE – COVID 19

Monsieur le Président donne quelques informations concernant la gestion de la crise sanitaire.

Pendant le confinement, les agents techniques ont géré les astreintes à tour de rôle, soit une semaine sur deux. L'autre semaine, ils ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence.

Le télétravail a été instauré pour la partie administrative.

Des masques, ainsi que du gel hydro-alcoolique ont été mis à disposition des agents. Les bureaux restent fermés au public, tout est géré par mail ou par téléphone et si besoin sur rendez-vous.

### DIVERS

Monsieur le Président donne aux délégués quelques informations.

La vérification des poteaux d'incendie pour l'année 2020 est terminée, ainsi que le nettoyage des réservoirs, il reste le réservoir de Saint-Nicolas, pour lequel l'entreprise Trommschlager a réalisé la réfection de la canalisation de trop-plein.

La pose des compteurs à tête-émettrice sera effectuée cet été sur la commune de Petitefontaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 22 heures.